

# Demande d'un agrément pour un atelier de services en matière de tachygraphes<sup>1)</sup>

**1. Le candidat à l'agrément soussigné, (nom et adresse du siège social)**

Numéro L<sup>2)</sup>.....

.....  
.....  
.....

**demande<sup>3)</sup>**

- l'obtention d'un agrément
- la prolongation d'un agrément
- l'extension d'un agrément à une succursale ou à un atelier mobile

**pour<sup>3)</sup>**

- l'installation, l'étalonnage et la vérification de tachygraphes analogiques [cas a) de 5.2]
- l'installation, l'étalonnage, la vérification et la réparation des tachygraphes analogiques [cas b) de 5.2]
- l'installation, l'activation, l'étalonnage, la vérification et la mise hors service des tachygraphes numériques [cas c) de 5.2]
- l'installation, l'activation, l'étalonnage, la vérification, la réparation et la mise hors service des tachygraphes numériques [cas d) de 5.2]

**2. Nom et prénom du directeur, gérant ou autre responsable de l'atelier**

.....

**3. Nom et prénom du responsable de sécurité de l'atelier (selon chapitre 5.3.2)<sup>4)</sup>**

.....

<sup>1)</sup> Suivant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 13 octobre 2006 concernant les modalités relatives à l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et fixant les sanctions des infractions aux dispositions du règlement (CEE) n° 3820/85 modifié du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route et du règlement (CEE) n° 3821/85 modifié du Conseil des Communautés Européennes concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route. Dans cette demande, il est fait référence aux numéros des chapitres pertinents de la prédite annexe.

<sup>2)</sup> Compléter dans le cas d'une demande de prolongement ou d'extension.

<sup>3)</sup> Prière de cocher la/les case(s) correspondante(s).

<sup>4)</sup> Prière de compléter également au cas où le responsable de sécurité serait identique à la personne visée sous 2.

